Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 007-210703286-20240620-04062024-DE

ACHAT DU TERRAIN
PELLETREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 20 juin 2024	Le vingt juin deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 13 juin 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 7 ABSENTS 4 PROCURATIONS 3 VOTANTS 10	PRESENTS : Monique MULARONI qui a procuration de Louise LACOSTE, Michel FAILLA qui a procuration de Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN, Florent TRITTO, Christine BUISSON qui a procuration de Hubert MARTIN Absents : ROUX Jérôme, LACOSTE Louise, BOUNIOL Josiane, MARTIN Hubert SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SCHAECK
N° DE DELIBERATION 04-06-2024	

OBJET	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LE CALCUL DE L'ALLOCATION CHOMAGE

Madame le Maire explique à l'assemblée que pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des aides au retour à l'emploi (ARE).
Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier (CDG03).
Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :
-rupture conventionnelle
- refus de titularisation
- licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC)
- Révocation
- Maintien en disponibilité pour absence de faute vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles
- Retraite pour invalidité
- certaines démissions
Pour les contractuels, lors de non renouvellement de contrat mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage.
L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.
S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la commune et le CDG07

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 007-210703286-20240620-04062024-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : à la majorité :
APPROUVE les termes de la convention proposée par le centre de gest[illegible] retour à l'emploi, ci annexée
AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention, qui prendra effet le 1 juillet 2024.
Et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant

10	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTIONS :

, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Bernard SCHAECK

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.